

Image not found or type unknown



Execution ordonnance pénale suspension permis

Par **Letty69**, le **01/05/2017** à **18:00**

Bonjour, Suite à un grand excès de vitesse (+ 51 km/h), j'ai été convoquée à la gendarmerie en juin 2016 pour m'expliquer sur les faits. Suite à cette audition, je suis repartie avec mon permis, le gendarme m'expliquant que je recevrais la décision du tribunal sous 3 semaines or je reçois une ordonnance pénale le 28/04/2017, soit 10 mois après, me condamnant à une amende et une suspension de 6 mois; Toujours en possession matérielle de mon permis, rien ne m'indique si je dois le remettre en préfecture ou autre. Quelqu'un connaît-il la procédure ? Merci de votre aide.

Par **le semaphore**, le **01/05/2017** à **18:38**

Bonjour La gendarmerie vous convoquera dans un mois environ pour le remettre . D'ici la vous êtes autorisée à conduire .

Par **Letty69**, le **01/05/2017** à **18:47**

Merci pour votre réponse car à part pour le paiement de l'amende je n'avais aucune marche à suivre bonne soirée